RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 26 décembre 2018

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique territorial de Nouvelle Calédonie

NOR: JUSK1835655A

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique territorial de Nouvelle Calédonie en date du 7 décembre 2018 ;

Arrête:

Article 1er

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
USTKE (1 siège)	M. MATAIKAMOANA Daniel, surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa	M. FENUAFANOTE Meitala, conseiller pénitentiaire d'insertion et probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Nouvelle Calédonie
FO (1siège)	M. LAGIER Loïc-Yvan, surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa	M. FALATEA Taofifenua, surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa

USOENC / CFDT (2 sièges)	M. CARNICELLI Steven, premier surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa	M. CIBONE Kalé, adjoint administratif au centre pénitentiaire de Nouméa
(2 510503)	M. TUI Sébastien, premier surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa	M. TAUFANA Jean-Jacques, surveillant au centre pénitentiaire de Nouméa

Article 2

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 26 décembre 2018

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de l'Outre-mer la directrice pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer la directrice de la mission de l'Outre-mer la directrice de la directrice de

Muriel GUEGAN